



N° AR 123 08 25

COMMUNE DU VERDON-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LE VERDON-SUR-MER (Gironde)

Vu les articles L2212-2 et le L2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 131-4 du Code des Communes,

Vu les articles R225 et R411-2, R411-25, R411-26, R411-28, R414-14 du Code de la Route,

Vu l'organisation de la Fête de la Mer devant se dérouler sur le territoire de la commune le 24 août 2025

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique lors de la Fête de la Mer du 24 août 2025.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, à prévenir tout accident pendant la Fête de la Mer du 24 août 2025,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur en vue de préserver la sécurité du public,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – La circulation et stationnement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds Rue allée Louis de Foix et Quai de Cordouan le 24 août 2025 de 18h00 à 00h00.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers et également pour les poids lourds, Allée Teulère en direction de l'Avenue du Phare de Cordouan.

ARTICLE 3 – La vitesse aux alentours sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 4 – La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux ainsi que de l'affichage du présent arrêté sur le site.

ARTICLE 5 – Le Maire, l'ASVP et la Gendarmerie de Soulac/Saint Vivien sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Verdon-sur-Mer le 20 août 2025

Le Maire



Jacques BIDALUN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 DU 2 MARS 1982), Acte de la commune de le Verdon-sur-Mer.